

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Isabelle LAGARDÈRE
Mme Annabelle PATURAL Mr Gérard DURIVEAU
Mme Noémie SABOURIN Mr Loïc GIBEAUD
Mme Kelly TARDÉ Mr Stéphane GUILLON
Mme Jocelyne TRANGER Mr Jacky LARDY

Absents excusés :

Mme Mathilde CHABLE (pouvoir donné à Mr Loïc GIBEAUD)
Mr Dominique COTTIER (pouvoir donné à Mr Gérard DURIVEAU)
Mr Jean-Maurice ZADIKIAN (pouvoir donné à Mme Noémie SABOURIN)
Mme Stéphanie GIRAUD

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Annabelle PATURAL a été nommée secrétaire de séance.

*** Approbation du compte rendu de la réunion du 18 octobre 2022 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Délibération portant adoption de la décision modificative n°3-2022 ; virement de crédit :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le règlement des salaires et indemnités de décembre 2022 :

- Diminution des crédits au compte 022 dépenses imprévues pour 2 000 €
- Augmentation des crédits au compte 6531 (Indemnités) pour 500 €
- Augmentation des crédits au compte 6411 (Personnel titulaire) pour 1 500 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES
Compte 022	-2 000.00 €
Compte 6531	+ 500.00 €
Compte 6411	+1 500.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du budget primitif 2022 le 04 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE la proposition de décision modificative n°3 du budget communal exercice 2022

2 - Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de la 3^{ème} adjointe au maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n°7/2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Mathilde CHABLE, 3^{ème} adjointe déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'environnement, du tourisme et de la culture, de la communication, des fêtes et cérémonies, et de l'enfance-jeunesse ;

Vu la lettre de démission de Mme Mathilde CHABLE des fonctions de 3^{ème} adjointe au maire en date du 04 novembre 2022, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 23 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Mathilde CHABLE par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020 ;
- 2) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR et 0 voix CONTRE,
- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mr Gérard DURIVEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mr Loïc GIBEAUD et Mme Isabelle LAGARDÈRE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Stéphane GUILLON, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **12**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : **1**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **11**
- e) Majorité absolue : **6**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

SABOURIN Noémie

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

11 – Onze

Mme Noémie SABOURIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **3ème Adjointe**, et a été immédiatement installée.

3 – Indemnités de fonction du nouvel adjoint :

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Enfance jeunesse » ;

« Tourisme culture » ; « Environnement » et « Communication, fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention,

- **DÉCIDE** avec effet au 23 novembre 2022 que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- **DÉCIDE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.70 % de l'indice 1027 soit 430.73 € brut mensuel ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

4 – Délibération portant approbation du projet de convention déterminant les modalités de participation financières aux festivités du 13 juillet 2022 :

M Le Maire rappelle la procédure concernant le financement des festivités intercommunales du 13 juillet.

Les communes de Bouillé-Courdault et Rives d'Autise remboursent leur part sous forme de participations d'après le mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Coût total des festivités du 13 juillet 2022} \times \text{nombre d'habitants de chaque commune}}{\text{Nombre total d'habitants des 2 communes au dernier recensement}}$$

Cette année c'est la commune de Bouillé-Courdault qui s'est occupée du règlement des factures.

Il propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre les deux communes indiquant les modalités de participation financières aux festivités du 13 juillet 2022.

Il présente ladite convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE la convention telle que présentée

-AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention et demander le remboursement des frais engagés pour ces festivités auprès de la commune de Rives d'Autise.

FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2022

ETAT DES DEPENSES

Tiers	Mandat	Date	Objet	Montant TTC
FILLON	223	10/05/2022	Flambeaux, bracelets lumineux	149.15 €
SACEM	330	12/07/2022	Droit d'auteur	109.27 €
RP SONORISATION	358	29/07/2022	Sonorisation	500.00 €
MILLEFEUX	393	01/09/2022	Feu d'artifice	3 100.00 €
MIGNOT	484	04/11/2022	Electricité	632.41 €
SOUS-TOTAL				4 490.83 €
MIGNOT	Réglé par Rives d'Autise		Contrôle valise feu d'artifice	209.28 €
TOTAL				4 700.11 €

*population Bouillé-Courdault : 603

*population Rives d'Autise : 2145

Participation commune de Rives d'Autise :

$$4\,490.83 \text{ €} \times 2\,145 \text{ hbts} = 3\,505.40 \text{ €}$$

2748 hbts

Participation commune de Bouillé-Courdault :

$$4\,700.11 \text{ €} \times 603 \text{ hbts} = 1\,031.36 \text{ €}$$

2748 hbts

5 – Mandat spécial ; participation au 104^{ème} congrès des maires :

Le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Mr le maire à effet de participer au Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-ADOPTÉ les propositions susvisées

6 – Congrès et salon des maires ; remboursement des frais de transport :

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu au 104^{ème} congrès des maires le 22/23/24 novembre. Il précise qu'il a fait l'acquisition des billets de train aller/retour sur la plateforme OUI SNCF pour un montant total de 96.40 €. Il convient donc de lui rembourser les titres de transport dont il a fait l'avance des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-ACCEPTE le remboursement des frais de train pour un montant total de 96.40 € aller/retour Niort Montparnasse.

-AUTORISE le règlement de cette somme au compte 6532 du budget communal

7 – Construction d'une salle polyvalente – avenant n°2 au marché de travaux Lot 7 :

- Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 10 : Menuiserie, notifié le 08 août 2019 à l'entreprise PORCHET pour un montant total de 26 165.00 € HT soit 31 398.00 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise (bloc porte entre la salle et le local associatif),

Considérant que cet avenant n°2 s'élève à + 271.16 € HT
que le montant de l'avenant n°1 était de + 824.71 € HT,
le nouveau montant du marché est donc désormais de 27 260.87 € HT, (32 713.04 € TTC)
soit une augmentation de 4.19 % du montant initial du marché,

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » Lot n°7 : menuiserie pour un montant total de 271.16 € HT soit 325.39 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » pour le lot n°7 Menuiserie de l'entreprise PORCHET.

-AUTORISE Mr le Maire à signer cet avenant.

8 – Questions diverses :

-Dommages causés par la sécheresse :

Le conseil municipal propose de faire un recensement auprès des habitants des dégâts causés par la sécheresse

-Décoration de Noël :

Les décorations seront installées le mardi 6 décembre.

-Fête de Noël

La parade de Noël de l'APE et de la fraternelle aura lieu le 10 décembre

La secrétaire de séance,

Annabelle PATURAL



Stéphane GUILLO

